

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

OBJET : Occupation du domaine public parking de la Gare et à hauteur des n°10 et n°14, rue du Général de Gaulle, du mardi 2 janvier au mercredi 15 mars 2023.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, l'arrêté PM.046/ST/2022 en date du 25 février 2022, portant autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ARCHAMBEAU,
Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, la demande de prolongation déposée par l'entreprise ARCHAMBEAU – Les Charreaux – PORNIC (44210) en date du 2 décembre 2022,
Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors de la réalisation de travaux, au n°12, rue du Général de Gaulle,

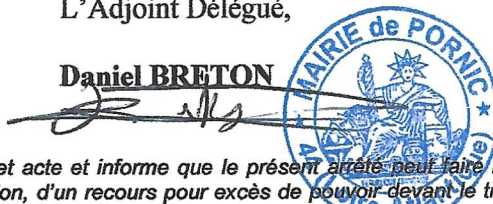
ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du mardi 2 janvier au mercredi 15 mars 2023, l'entreprise ARCHAMBEAU sera autorisée à stationner une base de vie sur sept emplacements de stationnement sur le parking de la gare. Le périmètre sera délimité par des barrières de sécurité.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur deux emplacements à hauteur du n°10, rue du Général de Gaulle ; ces emplacements permettant les manœuvres des véhicules lourds (interdiction de stationner aux véhicules de chantier).
- ARTICLE 3 :** Trois emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules de chantier à hauteur du n°14, rue du Général de Gaulle.
- ARTICLE 4 :** Les emplacements de stationnement cités aux articles 1, 2 et 3 devront être libérés du vendredi 10 février 2023, 18 H 00 au lundi 27 février 2023, 08 H 00.
- ARTICLE 5 :** La mise en place et l'enlèvement de la signalisation s'effectueront par l'entreprise ARCHAMBEAU sous son entière responsabilité. Le présent arrêté devra être affiché sur le site par ses soins et visible des usagers.
- ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 2 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le 07.12.2022